

**COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin****LE MAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 portant réglementation du stationnement et de la circulation fluviale et routière aux abords du CNPE de Fessenheim ;

**Vu** l'arrêté temporaire de la Collectivité Européenne d'Alsace n° 68-2022-0115 en date du 24 mai 2022 portant réglementation de la circulation sur la RD 52 hors agglomération sur le territoire de la commune de Fessenheim, limitant la vitesse à 50 km/h et interdisant le dépassement et le stationnement ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation des routes et autoroutes (IISR – partie 4) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles dans la rue de l'Europe et en agglomération à l'occasion d'une course pédestre organisée par l'OMSCAL de Fessenheim dans le cadre de la fête de l'amitié, le vendredi 3 juin 2022 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** Le vendredi 3 juin 2022, de 18 h 30 à 21 h 00, la circulation automobile est interdite dans la rue de l'Europe.

**Article 2** Ce même jour, aux mêmes horaires, la circulation automobile dans les rue du Rhin (portion située entre la rue du Bourg et la rue de la Libération), rue des Seigneurs (portion située entre la rue de la Libération et la rue des Casernes), rue des Casernes (portion située entre la rue des Ecoles et la rue du Hohneck), rue du Hohneck, rue du Presbytère, rue de la Première Armée (portion située entre le carrefour rue de la Libération et le n° 17 de la rue de la Première Armée) est interdite.

**Article 3** Toutes les intersections débouchant sur les portions de rues susnommées (en agglomération) sont condamnées.

**Article 4** Ce même jour, de 21 h 00 à 01 h 00, la circulation automobile est interdite :

- à partir du n° 17 rue de la Première Armée jusqu'à l'intersection de la rue des Casernes ;
- rue du Hohneck : la circulation se fera à **sens unique** dans le sens rue des Casernes vers la rue du Ballon d'Alsace.
- rue des Casernes : la circulation se fera à **sens unique**, dans le sens de la rue de la Première Armée jusqu'à l'intersection avec la rue du Hohneck.

**Article 5** Pour la traversée de la rue de la Libération, l'organisateur mettra en place des signaleurs pour réguler la circulation au niveau du carrefour de la mairie et les feux tricolores seront mis en mode clignotant.

**Article 6** Dans la rue de l'Europe, l'interdiction de circulation ne s'applique pas aux :

- organisateurs ;
- navettes bus liées à la manifestation ;
- agriculteurs devant emprunter la rue de l'Europe pour accéder à leur parcelle ;
- VNF ;
- agents EDF de l'usine hydraulique.

**Article 7** En agglomération, l'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains désirant se rendre à leur propriété et qui pourront emprunter les voies concernées à leurs risques et périls, sauf pendant le passage des coureurs, durant lequel l'interdiction de circuler est absolue.

L'interdiction de circulation n'est pas applicable non plus :

- aux forces de l'ordre ;
- aux services de sécurité et de secours ;
- aux organisateurs.

**Article 8** La circulation sera modifiée comme suit de 18 h 30 à 21 h 00 :

**1° Les véhicules venant de Balgau ou Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :**

La rue de la Hardt - rue des Massifs Vosgiens - rue du Ballon d'Alsace – rue de la 1<sup>e</sup> Armée

**2° Les véhicules venant de la route départementale 52 vers le centre du village emprunteront :**

La rue du Rhin - rue du Bourg - rue du Moulin

**3° Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau ou Blodelsheim emprunteront :**

La rue du Ballon d'Alsace - rue des Massifs Vosgiens - rue de la Hardt

**4° Les véhicules venant du centre du village vers la route départementale 52 emprunteront :**

La rue de la Libération – rue du Moulin – rue du Bourg – rue du Rhin

**Article 9** La circulation sera modifiée comme suit de 21 h 00 à 01 h 00 le lendemain :

**1° Les véhicules venant de Blodelsheim vers Hirtzfelden emprunteront :**

la rue de la Hardt - rue des Massifs Vosgiens - rue du Ballon d'Alsace - rue de la Première Armée

**2° Les véhicules venant de Balgau vers Hirtzfelden emprunteront :**

la rue de la Libération – rue de la Première Armée - rue des Casernes – rue du Hohneck – rue du Ballon d'Alsace et rue de la Première Armée

**3° Les véhicules venant de Hirtzfelden vers Balgau, Blodelsheim et l'Allemagne emprunteront :**

la rue de la Première Armée – rue du Ballon d'Alsace – rue des Massifs Vosgiens – rue de la Hardt – rue de la Libération

**Article 10** Du vendredi 03 juin à 18 h 30 au samedi 04 juin à 01 h 00, le **stationnement sera interdit** comme suit :

- côté ouest de la rue du Ballon d'Alsace et côté est de la même rue sur 50 mètres à partir de l'intersection avec la rue de la Première Armée (direction sud) ;
- côté sud de la rue de la Première Armée depuis la rue du Ballon d'Alsace sur 30 mètres vers l'ouest ;
- côté nord de la rue de la Première Armée sur le tronçon entre l'allée de la Guyane et la rue des Romains ;
- côté est de la rue des Casernes sur le tronçon entre la rue du Hohneck et la rue de la Première Armée ;
- côté nord de la rue du Hohneck.

**Article 11** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992 par l'organisateur.

**Article 12** Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- agence territoriale routière nord
- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur – OMSCAL de Fessenheim
- affichage
- ID3A
- usine hydraulique de Fessenheim
- pépinière d'entreprises la Ruche
- voies navigables de France
- M. Jérémy FUCHS, pêcheur professionnel
- Commune de Hartheim-am-Rhein

Fessenheim le 24 mai 2022

le maire

Claude BRENDER

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE FESSENHEIM" at the top and "68470 (Ht-Rhin)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a windmill and a tree. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.